

Plan d'action national « Alimentation saine et Activité physique »



Critères pour l'utilisation du Label « Gesond iessen, Méi bewegen »

Les présents critères d'utilisation ont été élaborés par le comité interministériel du Plan d'action national « Alimentation saine et Activité physique », dans le but :

- de favoriser
 - o la **cohérence** des actions réalisées dans le cadre de la politique commune
 - o l'**adhésion** des actions aux principes, objectifs et recommandations du Plan d'action national
- de **converger** un maximum d'**informations** sur les initiatives réalisées dans le cadre du programme
- de fournir à l'ensemble de la population des **repères visibles et fiables** qui permettent d'**identifier** les actions et initiatives qui s'inscrivent dans le cadre du Plan d'action national.

Article 1 :

Tous les, organismes, associations, établissements et entreprises, à caractère public ou privé, qui souhaitent mener une action (action ponctuelle ou continue, campagne, formation, information, etc.) dans le cadre du Plan d'action national « Gesond iessen, Méi bewegen » et qui souhaitent utiliser le Label d'identification commun doivent satisfaire aux conditions prévues par les présents critères d'utilisation.

Article 2 :

L'utilisation du Label est soumise à l'approbation du comité interministériel. La demande est à soumettre suivant l'annexe du présent cahier des charges.

Article 3 :

L'autorisation d'utilisation du Label est limitée dans le temps.

- Pour des actions ponctuelles : l'autorisation d'utilisation est limitée à la période pendant laquelle l'action a cours, tel que spécifié dans la demande initiale. En cas de prolongation ou reprise d'une action ponctuelle l'accord préalable du comité doit être sollicité.
- Pour des actions continues : l'autorisation d'utilisation expire automatiquement après un an, toutefois sur demande préalable, le comité interministériel peut prolonger la durée pour une nouvelle période.

Article 4 :

L'autorisation du Label est accordée à titre gratuit.

Article 5

Le Label ne peut pas être utilisé dans un but commercial ou lucratif. La promotion directe ou indirecte d'un produit ou d'un groupe de produits (marque) via le Label est interdite.

Article 6 :

L'action pour laquelle l'utilisation du Label est sollicitée doit être décrite en détail au comité interministériel. Le dossier est à adresser au Secrétariat Général de la Direction de la Santé au plus tard 8 semaines avant l'initiation de l'action. Les demandes d'utilisation du Label seront évaluées quant à leur conformité aux objectifs annoncés et à leur cohérence avec le Plan d'action national.

Les actions seront en outre reprises dans un rapport annuel documentant la mise en pratique du Plan d'action national.

Article 7 :

L'aspect du Label ne peut être modifié par l'utilisateur. Il doit être utilisé tel quel (couleur, image et slogan). Seules les dimensions peuvent être adaptées au support utilisé.

Article 8 :

Est d'office exclue toute utilisation du Label conjointement ou à proximité de logos ou marques se rapportant à des produits non compatibles avec les objectifs du projet, tels que l'alcool ou le tabac.

Article 9 :

Les critères d'utilisation doivent être respectés dans leur intégralité par tout utilisateur du Label, quelle que soit l'action envisagée. Le comité interministériel se réserve le droit de retirer l'autorisation d'utilisation lorsque les conditions d'utilisation ou l'esprit général de la campagne ne sont pas ou plus respectés.

Tout utilisateur que se voit interdire l'utilisation du Label par le Comité interministériel pour non-conformité aux présents critères d'utilisation, s'oblige de cesser endéans 24 heures l'utilisation du Label par quelque moyen que ce soit. Malgré un éventuel recours, gracieux ou judiciaire, l'utilisateur s'oblige de respecter au provisoire la décision intervenue.

L'utilisateur ne peut faire valoir aucune prétention indemnitaire en cas de suspension ou de révocation du droit d'utilisation du Label.